

# Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la ville de Fagnières

## CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

### ENTRE

M2O, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille (250.000) euros, SIREN 527 758 726 RCS Paris, dont le siège social est 6, rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Christian GACON, Directeur Technique et Opérations, dûment habilité aux présentes,  
Ci-dessous appelée « **LE TITULAIRE** »

**d'une part**

**Et**

La ville de Fagnières, représentée par son Maire Monsieur Alain BIAUX, domicilié à 4 rue Général Dautelle, 51510 Fagnières, dûment habilité aux présentes,  
Ci-dessous appelée « **LA VILLE** »

**d'autre part**

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

### LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 30 juin 2012, la Commune de Fagnières a confié à SADE Exploitations de l'Est de la France la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire de la Commune de Fagnières à l'horizon 2014.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

SADE Exploitations de l'Est de la France a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire de la Commune de Fagnières.

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

Le répéteur (description technique en annexe 1) reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et

une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte de la Commune de Fagnières, de la mission de son service de distribution d'eau.

## **LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :**

### **Article 1**

#### **Objet – principes généraux**

LA VILLE agréee et autorise LE TITULAIRE à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. Cette installation emporte occupation du domaine public de LA VILLE, au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- LE TITULAIRE effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs ;
- Toute opération sur candélabre par LE TITULAIRE sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

### **Article 2**

#### **Domanialité publique**

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, LE TITULAIRE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de LA VILLE, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance de LA VILLE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3**

#### **Liste des candélabres concernés**

Une liste récapitulant les candélabres utilisés (adresse / Numéro de candélabre si existant), avec le nombre de répéteurs par candélabre (un ou deux) sera fournie par LE TITULAIRE en fin de déploiement à LA VILLE. Cette liste sera actualisée au 31 décembre de chaque année.

**Article 4**  
Frais générés

LE TITULAIRE prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

**Article 5**  
Redevance d'occupation du domaine public

Aucune redevance d'occupation domaniale ne sera versée à LA VILLE par L'OPERATEUR.

**Article 6**  
Propriété

LA VILLE conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public.

LE TITULAIRE conserve la pleine propriété des répéteurs.

**Article 7**  
Engagements

LA VILLE s'engage à :

- Avertir LE TITULAIRE, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres munis de répéteurs ;
- Assurer l'accès aux répéteurs ;
- Informer LE TITULAIRE de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des répéteurs.

LE TITULAIRE s'engage à :

- Installer les répéteurs dans les règles de l'art et à ses frais ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de répéteurs ;
- Déplacer ou déposer les répéteurs, dans un délai de trois mois, sans frais pour LA VILLE, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par LA VILLE des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de LA VILLE du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des répéteurs.

## **Article 8**

### **Durée de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période allant de sa signature au 30 juin 2024.

Elle sera tacitement reconductible par périodes successives de 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

## **Article 9**

### **Fin anticipée de l'autorisation d'occupation**

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne sont pas imputables à LA VILLE, LE TITULAIRE est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

LE TITULAIRE pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation pourra également être prononcé par LA VILLE pour faute du TITULAIRE. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de LA VILLE, cette dernière a la faculté de prononcer la résiliation de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

## **Article 10**

### **Devenir des répéteurs à la fin – anticipée ou non- de l'autorisation**

A l'issue de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les répéteurs seront déposés par LE TITULAIRE, à ses frais. LES PARTIES se rapprocheront pour fixer les modalités de dépose des installations.

## **Article 11**

### **Résolution des litiges**

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, LES PARTIES s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre LES PARTIES, le Tribunal Administratif de PARIS sera compétent.

## **Article 12**

### **Election de domicile**

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

1- Pour M2O :  
6 rue de Saint Pétersbourg - 75008 Paris

Messagerie : Info-travaux.m2o@m2ocity.com

2- Pour la ville de Fagnières :  
4 rue Général Dautelle, 51510 Fagnières

Fait à \_\_\_\_\_ le

en 2 exemplaires

Pour **LE TITULAIRE**

Pour **LA VILLE**

Monsieur Christian GACON  
Directeur Technique et Opérations

Monsieur Alain BIAUX  
Maire

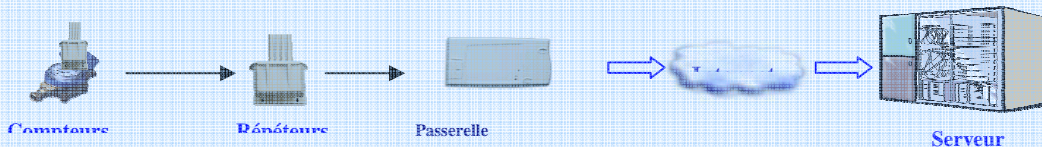
## SYSTEME M2O DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

### REPÉTEUR : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le répéteur reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- En écoute permanente, les répéteurs peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les répéteurs sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- Les répéteurs, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rendent totalement inoffensifs pour la santé.

#### RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alimentation par une pile <b>lithium</b></li> <li>● Durée de vie de <b>7 à 12 ans</b> dans les conditions normales d'utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Concentration de <b>32 périph. en direct</b></li> <li>● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit</li> <li>● Fréquence <b>868-870 MHz</b></li> <li>● Puissance d'émission <b>+14 dBm</b></li> <li>● Sensibilité en réception <b>-118 dBm</b></li> <li>● Portée radio : jusqu'à <b>2km</b> en champ libre</li> <li>● Type de modulation <b>FM</b> bande étroite</li> <li>● Conformité avec le protocole radio std <b>TC294</b></li> <li>● Certification normes RF <b>EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002</b></li> </ul>
CARACTERISTIQUES MECANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indice de protection <b>IP68</b></li> <li>● Boîtier <b>ABS</b></li> <li>● Température de fonctionnement <b>-20°C à +65°C</b></li> <li>● Dimension <b>165 x 85 x 85 mm</b></li> <li>● Poids : <b>220g</b></li> </ul>	